

BULLETIN

Officiel

Ministère des sports
Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

**Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 4 - 20 avril 2020

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique



**DIRECTION
DE L'INFORMATION
LÉGALE
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



Sommaire chronologique

	Pages
	<u> </u>
6 mars 2020	
Arrêté du 6 mars 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	1
9 mars 2020	
Arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 janvier 2020 et modifiant le code du sport (partie réglementaire : Arrêtés)	3

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 6 mars 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.....	1
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 janvier 2020 et modifiant le code du sport (partie réglementaire : Arrêtés)	3
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 6 mars 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR : SPOR2030113A

Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le procès-verbal du scrutin qui s'est déroulé le 12 décembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse :

Membres titulaires

Classe exceptionnelle :

M. Christian LE MOIGNE (SEP-UNSA).

Hors classe :

Mme Annick GILLOT (EPA-FSU).

Classe normale :

Mme Blandine PILI (SEP-UNSA).

Mme Sophie BRIOT (EPA-FSU).

Membres suppléants

Classe exceptionnelle :

Mme Patricia OSGANIAN (SEP-UNSA).

Hors classe :

Mme Catherine TUCHAIS (EPA-FSU).

Classe normale :

M. David DURAND (SEP-UNSA).

Mme Murielle SOLOME (EPA-FSU).

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, pour les questions relatives à l'avancement et à la promotion :

Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

M. Pierre OUDOT, chef de service, adjoint au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

M. Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines.

M. Yves BLANCHOT, chef du bureau des personnels de la jeunesse, des sports et de l'Éducation nationale par intérim au bureau des personnels jeunesse et sports, de l'Éducation nationale et des instituts spécialisés (SDGAP8) de la direction des ressources humaines.

Membres suppléants

M. Eric LEDOS, chef du service transformation numérique et gestion de proximité de la direction des ressources humaines.

M. Mathias LAMARQUE, sous-directeur de l'éducation populaire à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Mme Danielle METZEN, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie de la direction des ressources humaines.

Mme Nelly VEDRINE, cheffe de la section des CEPJ et des IJS au bureau SDGAP8 de la direction des ressources humaines.

Article 3

Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, pour les autres questions :

Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

M. Pierre OUDOT, chef de service, adjoint au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

M. Thomas BRETON, chef du département contentieux et précontentieux de la direction des ressources humaines.

M. Yves BLANCHOT, chef du bureau des personnels de la jeunesse, des sports et de l'Éducation nationale par intérim au bureau des personnels jeunesse et sports, de l'Éducation nationale et des instituts spécialisés (SDGAP8) de la direction des ressources humaines.

Membres suppléants

Mme Marie-Françoise LEMAITRE, conseillère du directeur des ressources humaines.

Mme Claire LEBRETON, adjointe à la cheffe de la division des ressources humaines, des finances et de la logistique à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Mme Sylvie PLANCHE, chef de la mission CAP et CCP au département contentieux et précontentieux de la direction des ressources humaines.

Mme Nelly VEDRINE, cheffe de la section des CEPJ et des IJS au bureau SDGAP8 de la direction des ressources humaines.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 6 mars 2020.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse :
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 janvier 2020 et modifiant le code du sport (partie réglementaire : Arrêtés)

NOR : SPOV2007141A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, A. 212-1 et A. 212-1-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes titulaires des diplômes figurant en annexe au présent arrêté, délivrés jusqu'au 31 janvier 2020, conservent le droit d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive ou d'entraîner ses pratiquants contre rémunération.

Article 2

Le code du sport est ainsi modifié :

1° À l'article A. 212-1, les mots : « et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots : « , au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et au tableau annexé à l'arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 janvier 2020 » ;

2° À l'article A. 212-1-1, les mots : « et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots : « , au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et au tableau annexé à l'arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 janvier 2020 ».

Article 3

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUÉNÉHERVÉ

Nota. – L'annexe au présent arrêté est tenue à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.

ANNEXE

A. – DIPLÔMES ET TITRES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Licence professionnelle « santé », option « vieillissement et activités physiques adaptées ».	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement de toute activité physique ou sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et à améliorer la condition physique des publics seniors.	
Licence professionnelle « activités sportives », spécialité « développement social et médiation par le sport ».	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	À l'exclusion : – des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; – des pratiques compétitives.
Licence professionnelle « activités sportives », spécialité « métiers de la forme ».	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement auprès de tout public d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	
Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives ».	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Enseignement auprès de tout public dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.	À l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », parcours type « éducation et motricité » (licence « éducation et motricité », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »).	Encadrement, enseignement et animation des activités physiques ou sportives auprès de tout public à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	À l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », parcours type « entraînement sportif » (licence « entraînement sportif », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »).	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.	
Licence mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », parcours type « activité physique adaptée et santé » (licence « activité physique adaptée et santé », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »).	Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir. Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.	

B. – DIPLÔMES ET TITRES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

Néant.

C. – DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES SPORTS

C.1. – Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES)

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
BEES du 3 ^e degré, toutes options.	Enseignement de l'activité visée par l'option considérée, dans tout établissement.	
Diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme délivré en application de l'arrêté du 10 mai 1993 relatif au brevet d'État d'alpinisme.	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	À l'exclusion : – des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; – de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme assorti de la qualification « pratique de la moyenne montagne enneigée ».	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	À l'exclusion : – des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; – de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme assorti du brevet national de pisteur-secouriste 2 ^e degré ou option ski alpin 2 ^e degré ou option ski nordique 2 ^e degré.	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	À l'exclusion : – des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; – de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme assorti du BEES du 1 ^{er} degré, option « ski alpin » ou option « ski nordique ».	Conduite et encadrement de personnes en espace rural montagnard ainsi que sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique excluant tout accident de terrain et situés en moyenne montagne. Animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu. Prérogatives conférées aux titulaires du BEES option « ski alpin » ou « ski nordique » selon la spécialité.	À l'exclusion : – des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; – de la pratique du ski et activités assimilées. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme, option « moyenne montagne tropicale ».	Conduite et encadrement de personnes en moyenne montagne tropicale, animation de groupes et enseignement des connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.	À l'exclusion des rochers, des canyons, des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme.
Diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme, option « moyenne montagne tropicale » assorti du CQC « encadrement du canyon en milieu tropical ».	Encadrement de personnes dans les canyons situés en milieu tropical.	
Diplôme d'AMM du brevet d'État d'alpinisme assorti du CQC « VTT en milieu montagnard ».	Enseignement de l'activité VTT en milieu montagnard.	

**C.2. – Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports
(BAPAAT)**

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
BAPAAT, options « loisirs du jeune et de l'enfant » ; « loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif » ; « loisirs de pleine nature ».		
Supports techniques du BAPAAT		
Bicross.	Initiation au bicross, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du BAPAAT.	
Escalade.	Initiation à l'escalade, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Poney.	Animation de l'activité poney, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée équestre.	Accompagnement de randonnée équestre avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée nautique, raft.	Initiation au raft, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée nautique, canoë-kayak.	Initiation au canoë-kayak, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée nautique, nage en eau vive.	Initiation à la nage en eau vive, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée nautique, kayak en mer.	Initiation au kayak en mer, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Spéléologie.	Initiation à la spéléologie, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Vélo tout terrain (VTT).	Initiation au VTT, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée pédestre.	Conduite de randonnées pédestres, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Course d'orientation.	Encadrement de la course d'orientation, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Jeux sportifs collectifs.	Animation des jeux sportifs collectifs, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Roller skating.	Animation de l'activité roller skating, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Tennis de table.	Animation de la pratique du tennis de table, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Tir à l'arc.	Animation de la pratique du tir à l'arc, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Swin.	Animation de la pratique du swin, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.	
Randonnée équestre et brevet d'études professionnelles agricoles, option « activités hippiques », support technique « randonnée équestre ».	Conduite de randonnées équestres dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 septembre 1993 créant une spécialité « accompagnement de randonnée équestre » du brevet d'études professionnelles agricoles, option « activités hippiques », et fixant les modalités de certification conjointe avec le BAPAAT, support technique « randonnée équestre ».	

C.3. – Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
(BP JEPS)

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
BP JEPS, spécialité « activités pugilistiques ».		
Mentions de la spécialité « activités pugilistiques »		
Kick boxing.	Encadrement et animation d'activités de kick boxing.	
Muaythai.	Encadrement et animation d'activités de muaythai.	
Boxe anglaise.	Encadrement et animation d'activités de boxe anglaise.	
Boxe française, savate.	Encadrement et animation d'activités de boxe française, savate.	
Full contact.	Encadrement et animation d'activités de full contact.	
Sports de contact.	Animation d'activités de sports de contact.	À l'exclusion de toute pratique compétitive.
Boxe.	Encadrement, animation et apprentissage des différentes formes de pratique de la boxe et préparation aux compétitions.	
BP JEPS, spécialité « activités physiques pour tous ».	Animation à destination de différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques.	
BP JEPS, spécialité « activités gymniques de la forme et de la force ».		
Mentions de la spécialité « activités gymniques de la forme et de la force »		
Activités gymniques acrobatiques.	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités gymniques acrobatiques.	
Activités gymniques d'expression.	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités gymniques d'expression.	
Forme en cours collectifs.	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités de forme en cours collectifs.	

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Haltère, musculation et forme sur plateau.	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation et de découverte des activités haltère, musculation et forme sur plateau.	
BP JEPS, spécialité « vol libre ».		
Mentions de la spécialité « vol libre »		
Parapente.	Encadrement d'actions d'animation, d'initiation et de progression jusqu'à l'autonomie en parapente.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Deltaplane.	Encadrement d'actions d'animation, d'initiation et de progression jusqu'à l'autonomie en deltaplane.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
BP JEPS, spécialité « activités aquatiques et de la natation ».	Enseignement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.
BP JEPS, spécialité « escrime ».	Encadrement et animation d'activités d'éveil à l'escrime et de découverte des trois armes. Encadrement de cycles d'apprentissage et d'enseignement à deux armes, jusqu'au premier niveau de compétition.	
BP JEPS, spécialité « plongée subaquatique ».	Encadrement en autonomie de la randonnée subaquatique. Enseignement et encadrement de la plongée subaquatique, dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-71 et suivants du code du sport.	Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
BP JEPS, spécialité « parachutisme ».		
Mentions de la spécialité « parachutisme »		
Tandem.	Encadrement en autonomie du tandem, dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-147 et suivants du code du sport.	
Progression accompagnée en chute libre.	Encadrement en autonomie de la progression accompagnée en chute libre, dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-147 et suivants du code du sport.	
Progression traditionnelle.	Encadrement en autonomie de la progression traditionnelle, dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-147 et suivants du code du sport.	
BP JEPS, spécialité « activités du cyclisme ».	Préparation et mise en œuvre de cycles d'animation et d'initiation en vélo.	À l'exclusion de toute pratique compétitive.
Mentions de la spécialité « activités du cyclisme »		
BMX.	Préparation et mise en œuvre de cycles d'apprentissage en BMX.	
Cyclisme traditionnel.	Préparation et mise en œuvre de cycles d'apprentissage en cyclisme traditionnel.	
VTT.	Préparation et mise en œuvre de cycles d'apprentissage en VTT.	

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
BP JEPS, spécialité « lutte et disciplines associées ».	Conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive dans toutes les activités de lutte et disciplines associées.	À l'exclusion de toute pratique compétitive au-delà du niveau régional.
Mentions de la spécialité « lutte et disciplines associées »		
Lutte.	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition régionale en lutte.	
Sambo.	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition régionale en sambo.	
Grappling.	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition régionale en grappling.	
Lutte bretonne (gouren).	Encadrement et animation d'activités de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition régionale en lutte bretonne (gouren).	
BP JEPS, spécialité « judo-jujitsu ».	Encadrement et animation d'activités d'éveil, de découverte et d'initiation au judo-jujitsu pour tous les publics. Encadrement et conduite de cycles d'apprentissage, d'enseignement et d'entraînement du judo-jujitsu jusqu'aux premiers niveaux de compétition. Encadrement et conduite de cycles d'apprentissage permettant la préparation aux grades.	
BP JEPS, spécialité « basket-ball ».	Encadrement, enseignement et animation d'activités de découverte, de loisir et d'initiation. Conduite de cycles d'apprentissage jusqu'aux premiers niveaux de compétition en basket-ball.	
BP JEPS, spécialité « patinage sur glace ».	Encadrement, enseignement et animation d'activités de découverte, de loisir et d'initiation. Conduite de cycles d'apprentissage jusqu'aux premiers niveaux de compétition en patinage sur glace.	
BP JEPS, spécialité « golf ».	Encadrement et animation de l'activité golf.	
BP JEPS, spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach-volley) ».	Encadrement et animation d'activités d'éveil, de découverte et d'initiation en volley-ball et volley-ball de plage (beach-volley) pour tous les publics. Conduite de cycles d'apprentissage, d'enseignement et d'entraînement jusqu'aux premiers niveaux de compétition.	
Unités capitalisables complémentaires (UCC) et certificats de spécialisation (CS) associés aux spécialités du BP JEPS		
UCC « BMX ».	Conduite de cycles d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition en BMX.	
UCC « haltérophilie ».	Découverte, initiation, animation et perfectionnement jusqu'au premier niveau de compétition en haltérophilie.	
UCC « trampoline ».	Découverte, initiation, animation et perfectionnement jusqu'au premier niveau de compétition en trampoline.	
UCC « gymnastique artistique féminine ».	Découverte, initiation, animation et perfectionnement jusqu'au premier niveau de compétition en gymnastique artistique féminine.	

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
UCC « gymnastique artistique masculine ».	Découverte, initiation, animation et perfectionnement jusqu'au premier niveau de compétition en gymnastique artistique masculine.	
UCC « gymnastique rythmique ».	Découverte, initiation, animation et perfectionnement jusqu'au premier niveau de compétition en gymnastique rythmique.	
UCC « baseball et softball ».	Conduite de cycles d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition en baseball et softball.	
UCC « flag ».	Conduite de cycles d'initiation et d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition en flag.	
CS « activités athlétiques ».	Découverte, animation et initiation jusqu'au premier niveau de compétition en activités athlétiques.	
CS « athlétisme et disciplines associées ».	Encadrement et conduite de séances de découverte et d'initiation des différents groupes de spécialités de l'athlétisme et disciplines associées.	À l'exclusion de toute pratique compétitive.
CS « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap ».	Animation des activités physiques ou sportives : – auprès de groupes intégrant des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles ; des personnes présentant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives ou éducatives ; – auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics.	Auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics, cette intervention est réalisée : – à titre ponctuel ; – et en qualité de prestataire pour le compte de la structure employeuse. Les pratiquants demeurent sous la responsabilité éducative et/ou thérapeutique du personnel de la structure spécialisée qui les accompagne.
CS « tennis de table ».	Conduite de cycles d'animation et d'entraînement en tennis de table.	
CS « course d'orientation ».	Conduite de cycles d'animation en course d'orientation.	
CS « escrime ».	Conduite de cycles d'animation en escrime.	
CS « tir à l'arc ».	Conduite de cycles d'animation en tir à l'arc.	
CS « lutte et disciplines associées ».	Conduite de cycles d'initiation en lutte et dans les disciplines associées.	
CS « roller ».	Conduite de cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage en roller.	
CS « pentathlon moderne ».	Conduite de cycles d'initiation en pentathlon moderne. Conduite de cycles d'apprentissage en pentajeune.	

C.4. – Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS ET DES JEPS)

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « parachutisme ».	Enseignement, animation, encadrement du parachutisme ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-147 et suivants du code du sport.	

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique ».	Enseignement, animation, encadrement de la plongée subaquatique ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-71 et suivants du code du sport.	Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « parapente » délivré jusqu'au 31 décembre 2019.	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
UCC « baby et mini-volley ».	Enseignement, animation, encadrement du baby et du mini-volley.	

D. – TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

D-1. – Titres à finalité professionnelle délivrés par le ministère chargé de la défense

INTITULÉ DU TITRE	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif délivré jusqu'au 16 juin 2018.	Animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à des fins d'initiation, de découverte, de loisir, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles.	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.

D-2. – Titres à finalité professionnelle délivrés par la Fédération française d'équitation

INTITULÉ DU TITRE	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Animateur poney délivré jusqu'au 1 ^{er} septembre 2012.	Initiation au poney dans tout établissement.	Sous l'autorité d'un titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1 ^{er} degré, option équitation-activités équestres, ou du brevet d'État d'éducateur sportif du 2 ^e degré, option équitation, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités équestres, toutes mentions.

E. – CERTIFICATS DE QUALIFICATION DÉLIVRÉS PAR LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

E-1. – Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE-EE)

INTITULÉ DU CERTIFICAT	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Certificat de qualification professionnelle (CQP) « animateur-soigneur assistant », délivré jusqu'au 4 janvier 2020.	Participation à l'encadrement des pratiquants dans le cadre d'une action d'animation en équitation cheval, en équitation poney ou en tourisme équestre.	Pour les mentions « équitation public poney » et « équitation public cheval », sous le contrôle d'un titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif option « équitation » ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestres » mention « équitation ». Pour la mention « tourisme équestre », sous le contrôle d'un titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestre » mention « tourisme équestre » ou du brevet de guide de tourisme équestre.

E-2. – Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport)

INTITULÉ DU CERTIFICAT	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP « assistant moniteur de voile », délivré jusqu'au 27 août 2018.	Animation et initiation à la pratique de la voile.	Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau 4 ou supérieur, le nombre des titulaires du CQP AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur. À l'exclusion du temps scolaire contraint.
CQP « animateur de savate », option « boxe française », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de la boxe française auprès de tout public, incluant la mise en œuvre des procédures de passage des grades : kangourous, gants bleu, vert, rouge et blanc.	
CQP « animateur de savate », option « canne de combat et bâton », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de la canne de combat et bâton auprès de tout public, incluant la mise en œuvre des procédures de passage des pommeaux bleu, vert, rouge, blanc et jaune.	
CQP « animateur de savate », option « savate forme », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de la savate forme auprès de tout public, incluant la mise en œuvre des procédures de passage des grades : kangourous, gants bleu, vert et rouge.	
CQP « animateur de savate », option « savate bâton défense », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de la savate bâton défense, incluant la mise en œuvre des procédures de passage des grades : kangourous, gants bleu, vert et rouge et savates bâton bleu, vert, rouge, blanc et jaune.	Pour des publics de plus de 16 ans.
CQP « animateur des activités gymniques », mention « activités gymniques d'expression et d'entretien », délivré jusqu'au 6 juillet 2011.	Encadrement en autonomie, par la découverte et l'initiation, des activités gymniques d'expression et d'entretien : -activités gymniques à dominante cardio-vasculaire ; -activités gymniques dansées de groupe avec ou sans engins ; -activités gymniques de renforcement musculaire avec ou sans petit matériel ; -activités gymniques de renforcement musculaire sur parcours avec agrès ; -stretching.	Activité exercée à titre secondaire.
CQP « assistant moniteur de tennis », délivré jusqu'au 28 avril 2018.	Initiation au tennis, en cours collectif, des jeunes âgés de 18 ans au maximum. L'assistant moniteur de tennis bénéficie du suivi pédagogique d'un référent titulaire d'un diplôme d'État de niveau IV ou supérieur.	À l'exclusion du temps scolaire contraint. À l'exclusion des cours individuels.
CQP « éducateur de grimpe d'arbres », délivré jusqu'au 9 août 2019.	Animation et encadrement en autonomie de la grimpe dans les arbres.	Dans la limite de 8 pratiquants.
CQP « technicien sportif régional de basket-ball », délivré jusqu'au 31 décembre 2015.	Entraînement et encadrement en compétition d'équipes évoluant majoritairement aux niveaux régional et départemental.	Activité exercée à titre secondaire ; À l'exclusion des équipes évoluant : – en pro A et en pro B ; – en nationale masculine 1 et nationale masculine 2 ; – en ligue féminine ; – en nationale féminine 1 et nationale féminine 2 ; Dans la limite de 2 équipes ; À l'exclusion du temps scolaire contraint.

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

INTITULÉ DU CERTIFICAT	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP « assistant professeur arts martiaux », délivré jusqu'au 31 août 2016.	Encadrement en autonomie jusqu'au premier niveau de compétition, dans la mention considérée (aikido, aikibudo, arts martiaux chinois internes, arts martiaux chinois externes, arts énergétiques chinois, judo-jujitsu, karaté et disciplines associées, kendo et disciplines associées, taekwondo et disciplines associées).	Les mercredis et les samedis pendant l'année scolaire, dans les structures de plus de 200 adhérents. À raison de 4 séances maximum par semaine pendant l'année scolaire, dans les structures de moins de 200 adhérents. À l'exclusion du temps scolaire contraint. À l'exclusion du secteur du tourisme.
CQP « assistant moniteur motonautique », délivré jusqu'au 7 septembre 2016.	Animation de séances de découverte et d'initiation à la pratique du motonautisme au moyen du support véhicule nautique à moteur (VNM).	Sous l'autorité d'un référent, le titulaire du CQP encadre : – 2 VNM maximum ; – ou 4 VNM à vue du référent. Le référent est titulaire : – d'un diplôme d'État à compétence motonautique de niveau IV ou supérieur ; – ou du brevet fédéral jet 2 ^e degré délivré par la Fédération française motonautique jusqu'au 28 août 2007. Le nombre de titulaires du CQP placés sous l'autorité du référent ne peut être supérieur à 2 ou à 1, dans le cas où il encadre 4 VNM à vue. À l'exclusion du temps scolaire contraint pour le public scolaire.
CQP « moniteur de roller skating » option « patinage artistique et danse », délivré jusqu'au 25 novembre 2016.	Initiation aux activités du roller skating dans les options « patinage artistique et danse », « course », « rink-hockey », « roller in line hockey », « roller acrobatique ». Encadrement en autonomie du patinage artistique et de la danse jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	Dans la limite de vingt pratiquants par titulaire du CQP. Dans des espaces dédiés : gymnase, plateau sportif, piste de roller et skatepark.
CQP « moniteur de roller skating » option « course », délivré jusqu'au 25 novembre 2016.	Initiation aux activités du roller skating dans les options « patinage artistique et danse », « course », « rink-hockey », « roller in line hockey », « roller acrobatique ». Encadrement en autonomie de la course jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	Dans la limite de vingt pratiquants par titulaire du CQP. Dans tous espaces.
CQP « moniteur de roller skating », option « rink-hockey », délivré jusqu'au 25 novembre 2016.	Initiation aux activités du roller skating dans les options « patinage artistique et danse », « course », « rink-hockey », « roller in line hockey », « roller acrobatique ». Encadrement en autonomie du rink-hockey jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	Dans la limite de vingt pratiquants par titulaire du CQP. Dans des espaces dédiés : gymnase, plateau sportif, piste de roller et skatepark.
CQP « moniteur de roller skating », option « roller in line hockey », délivré jusqu'au 25 novembre 2016.	Initiation aux activités du roller skating dans les options « patinage artistique et danse », « course », « rink-hockey », « roller in line hockey », « roller acrobatique ». Encadrement en autonomie du roller in line hockey jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	Dans la limite de vingt pratiquants par titulaire du CQP. Dans des espaces dédiés : gymnase, plateau sportif, piste de roller et skatepark.
CQP « moniteur de roller skating », option « roller acrobatique », délivré jusqu'au 25 novembre 2016.	Initiation aux activités du roller skating dans les options « patinage artistique et danse », « course », « rink-hockey », « roller in line hockey », « roller acrobatique ». Encadrement en autonomie du roller acrobatique jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	Dans la limite de vingt pratiquants par titulaire du CQP. Dans des espaces dédiés : gymnase, plateau sportif, piste de roller et skatepark.
CQP « moniteur de roller skating », option « skateboard », délivré jusqu'au 25 novembre 2016.	Encadrement en autonomie du skateboard jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	Dans la limite de vingt pratiquants par titulaire du CQP. Dans des espaces dédiés : gymnase, plateau sportif, piste de roller et skatepark.

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

INTITULÉ DU CERTIFICAT	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP « moniteur de roller skating », option « roller randonnée », délivré jusqu'au 25 novembre 2016.	Initiation aux activités du roller skating dans les options « patinage artistique et danse », « course », « rink-hockey », « roller in line hockey », « roller acrobatique », « roller randonnée ». Encadrement en autonomie du roller randonnée jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	Pour l'encadrement en autonomie du roller randonnée jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus : – dans la limite de vingt pratiquants par titulaire du CQP ; – sur voies ouvertes, sous l'autorité de deux titulaires du CQP, dans le cas où le groupe comprend plus de huit pratiquants.
CQP « animateur de tennis de table », délivré jusqu'au 14 avril 2017.	Encadrement de séances collectives de tennis de table, de l'initiation jusqu'aux premiers niveaux de compétition inclus.	
CQP « technicien sportif de cheerleading », délivré jusqu'au 28 avril 2016.	Encadrement en autonomie de séances d'entraînement en cheerleading pour tout public.	
CQP « animateur de patinoire », option « hockey sur glace », délivré jusqu'au 27 août 2018.	Encadrement en autonomie de séances d'initiation et de découverte des activités en patinoire. Encadrement en autonomie du hockey sur glace jusqu'aux premiers niveaux de compétition, pour un public de moins de treize ans.	
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « sprint/haies », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : 50 m, 60 m, 100 m, 200 m, 400 m, 60 m haies, 100 m haies, 110 m haies et 400 m haies.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « sauts », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : longueur, hauteur, triple saut et perche.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « lancers », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national dans les spécialités de l'option : « disque, poids, marteau et javelot ».	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « demi-fond/ marche athlétique », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : 800 m, 1 000 m, 1 500 m, 3 000 m, 3 000 m steeple, 5 000 m, 10 000 m, 5 000 m marche, 20 km marche et 50 km marche.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « fond/hors stade », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : courses supérieures au 10 000 m piste et disciplines hors stade (courses sur route, cross-country, courses à pied en nature).	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « épreuves combinées », délivré jusqu'au 29 novembre 2019.	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : pentathlon, octathlon, heptathlon, décathlon.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.